

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la séance du 7 décembre 2023
à Oberentzen**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	ELMLINGER Carole	X		
	KREMBEL Philippe		X	HABIG Michel
	COADIC Gabrielle	X		
	HEGY Patrice	X		
	MISSLIN Christine	X		
	FISCHER Gilles	X		Arrivé au point 5
	SCHMITT Muriel		X	COADIC Gabrielle
	BRUYERE Jean-Pierre	X		
	KLUPS Marie-Josée	X		
	MARETS Patric		X	HEGY Patrice
	REBOUL Stéphanie		X	BRUYERE J-Pierre
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X		
	HOLLER Jean-Luc	X		
	GUTLEBEN Cécile	X		
MUNWILLER	REYMANN Léonard	X		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	FARINHA Stéphanie	X		
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain	X		
	RIETSCH Marie Gabrielle	X		
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
REGUISHEIM	PAULUS Frank	X		
	MEYER Sabine		X	PAULUS Frank
	SCHMITT Yannick		X	

Assistent également :

M. GOLLE Thomas, *Directeur Général des Services*

Auditeur :

Presse : L'Alsace/DNA

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil Communautaire et ouvre la séance à 19h30. Puis il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétences au Président
- Point 04** - Attribution du marché des assurances
- Point 05** - Ouverture anticipée des crédits d'investissement
- Point 06** - Tarifs intercommunaux 2024
- Point 07** - Mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin
- Point 08** - Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
- Point 09** - Révision des participations du Centre Haut-Rhin au financement de la protection sociale complémentaire des agents pour les risques « prévoyance » et « santé »
- Point 10** - PIG « habiter mieux 68 »
- Point 11** - Fonds Alsace Renov
- Point 12** - Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de l'artificialisation des sols
- Point 13** - Sécurisation des accès en modes doux aux zones d'activités Est d'Ensisheim
- Point 14** - ZA Oberhergheim : vente par anticipation du Lot 1 de l'extension en cours d'aménagement dans le cadre d'un projet de pharmacie et de cabinet médical
- Point 15** - ZA du Grundfeld à Meyenheim (tranche 2) – acquisition foncière
- Point 16** - ZA Meyenheim – phase 2 – indemnisation d'un exploitant agricole
- Point 17** - Maîtrise d'ouvrage déléguée – construction d'un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim – avenant n°1
- Point 18** - Maîtrise d'ouvrage déléguée – réhabilitation du bâtiment communal à Munwiller – avenant n°1
- Point 19** - GERPLAN – programme d'actions 2024
- Point 20** - Ordures ménagères : tarifs redevance incitative au 1^{er} janvier 2024
- Point 21** - Divers

Point n°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023.

Point n°2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **désigne** Madame Françoise BOOG, 1^{ère} Vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance.

Point n°3 : DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT

VU la délibération du 8 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Conformément à la délibération du 8 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Président a utilisé **la délégation de compétences** que le Conseil Communautaire lui a accordée en vertu de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

Arrêté n°36/2023 du 13 novembre 2023 :
Acte constitutif d'une régie de recettes taxe de séjour

Arrêté n°37/2023 du 16 novembre 2023 :
Acte constitutif d'une régie de recettes pour les accueils de loisirs sans hébergement d'Oberentzen, de Niederentzen, de Biltzheim, d'Oberhergheim et de Niederhergheim

Décisions :

31/10/2023	657 192,00 €	Gestion des ALSH d'Oberentzen, de Niederentzen, de Biltzheim, d'Oberhergheim et de Niederhergheim	PEP Alsace
09/11/2023	38 570,00 €	Fouilles archéologiques préventives (5 ^{ème} tranche) – ZAID – PAPA Ensisheim-Réguisheim – tranche optionnelle 7 – nécropole du Haut Moyen-Age	Archéologie Alsace
09/11/2023	38 570,00 €	Fouilles archéologiques préventives (5 ^{ème} tranche) – ZAID – PAPA Ensisheim-Réguisheim – tranche optionnelle 8 – nécropole du Haut Moyen-Age	Archéologie Alsace
14/11/2023	492 526,25 €	Aménagement de la ZA d'Oberhergheim – tranche 2 – lot 1 – voirie et réseaux humides	Lingenheld
14/11/2023	120 306,25 €	Aménagement de la ZA d'Oberhergheim – tranche 2 – lot 2 – réseaux secs	ETPE

Le Conseil Communautaire prend acte.

Point n°4 : ATTRIBUTION DU MARCHE DES ASSURANCES

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 10 juillet 2023 afin de procéder au renouvellement de nos différents contrats d'assurance. La date limite de réception des offres était fixée au 29 septembre 2023 à 12h00.

Cette consultation se décompose en cinq lots d'une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

La désignation des lots est la suivante :

- Lot 1 : assurance responsabilité civile
- Lot 2 : assurance protection fonctionnelle
- Lot 3 : assurance protection juridique
- Lot 4 : assurance flotte automobile
- Lot 5 : assurance des dommages aux biens

Au vu du rapport d'analyse présenté par le cabinet Risk Partenaires, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 23 octobre 2023, a procédé au classement des offres selon les critères de choix fixés dans le règlement de consultation, à savoir :

- valeur technique de l'offre (40 points)
- tarification (40 points)
- qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire (20 points)

Lot 1 : assurance responsabilité civile : pas de candidat

Lot infructueux

Lot 2 : assurance protection fonctionnelle : un candidat

1^{er} avec 98.00 points, Groupama pour la somme de 320.98 €

Lot 3 : assurance protection juridique : deux candidats

1^{er} avec 94.50 points, Protexia/Sarre et Moselle pour la somme de 882.28 €

Lot 4 : assurance flotte automobile : un candidat

1^{er} avec 98.00 points, Groupama pour la formule flotte automobile + auto-mission, franchise 150€ -3.5T et 300 € +3.5T, sans garantie tous dommages :

- pour les véhicules < 3.5T de plus de 5 ans
- pour les véhicules > 3.5T, remorques, tracteurs et engins de plus de 10 ans

Pour la somme de 2 404.80 €

Lot 5 : assurance des dommages aux biens : un candidat

1^{er} avec 83.50 points, Ciade pour la formule offre de base + franchise 250€ pour la somme de 2 692.00 €

Il vous est donc proposé d'attribuer les lots ainsi :

Lot 1 : assurance responsabilité civile	Infructueux
Lot 2 : assurance protection fonctionnelle	Groupama
Lot 3 : assurance protection juridique	Protexia/Sarre et Moselle
Lot 4 : assurance flotte automobile	Groupama
Lot 5 : assurance des dommages aux biens	Ciade

Concernant le lot 1, des demandes de tarification de gré à gré et auprès de trois opérateurs différents sont en cours.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'ensemble de ces propositions et d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président Délégué à signer les marchés à intervenir.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **décide** d'attribuer les lots 2 à 5 du marché assurance comme indiqué ci-dessus ;
- **décide** de déclarer infructueux le lot 1 du marché assurance comme indiqué ci-dessus ;
- **autorise** M. le Président ou son Vice-Président délégué à signer les marchés à intervenir.

Arrivée de M. FISCHER Gilles

Point n°5 : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2024, selon les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les restes à réaliser et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024 lors de son adoption.

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

A/ Considérant le vote du budget primitif 2024 au plus tard le 15 avril 2024 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

En euros

Chapitres	Budget primitif 2023	Décision modificative n°1	Total	Plafond crédits par anticipation
20	305 000		305 000	76 250
21	246 000	100 000	346 000	86 500
23	1 500 000	-100 000	1 400 000	350 000
4581806	750 000		750 000	187 500
Total	2 801 000	0	2 801 000	700 250

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **approuve** l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'exercice 2024 dans les limites précisées par chapitre selon le tableau ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

B/ Considérant le vote du budget annexe Enfance Jeunesse 2024 au plus tard le 15 avril 2024 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

En euros

Chapitres	Budget primitif 2023	Décision modificative n°1	Total	Plafond crédits par anticipation
20	8 114		8 114	2 029
21	6 000		6 000	1 500
23	476 000		476 000	119 000
Total	490 114	0	490 114	122 529

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **approuve** l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'exercice 2024 dans les limites précisées par chapitre selon le tableau ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Point n°6 : TARIFS INTERCOMMUNAUX 2024

Un tableau récapitulatif des tarifs intercommunaux applicables au 1^{er} janvier 2024 est remis à chaque conseiller. Il porte sur l'ensemble des prestations et participations financières assurées par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Il convient d'actualiser les tarifs des différents services proposés par le Centre Haut-Rhin au bénéfice des habitants, pour l'année 2024, selon les propositions de tarifs figurant au tableau joint en annexe.

Après délibération,

VU le tableau des tarifs intercommunaux présenté en annexe ;

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **Fait sienne** la proposition susvisée.

Point n°7 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Il est rappelé qu'en application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité, les collectivités territoriales et établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail (ACFI).

Pour satisfaire à cette obligation, l'autorité territoriale peut :

- soit désigner un agent en interne qui doit suivre une formation préalable de 16 jours ;
- soit demander le concours des agents des services de l'inspection du travail ;
- soit passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

La mission de l'ACFI consiste à :

- contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- proposer à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires ;
- étudier les conditions d'affectation aux travaux interdits susceptibles de dérogation, des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle ;
- collaborer avec le comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en :
 - assistant, avec voix consultative, aux réunions de l'instance lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée ;
 - intervenant en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et l'instance à la suite du constat d'un danger grave et imminent ;
 - participant aux enquêtes ou aux travaux de l'instance (ex. : visites des services, enquêtes en matière d'accidents et de maladies professionnelles à caractère grave ou répété) ;
 - donnant un avis sur les règlements, consignes et sur tout autre document en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail soumis à l'instance.

Suite à la demande de la collectivité, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fait parvenir une proposition de mise à disposition d'un ACFI pour l'ensemble de ses missions. Les modalités d'inspection sont définies dans une convention consentie pour une durée de 3 ans et renouvelable tacitement une fois pour une autre période de 3 ans.

Le Centre de Gestion propose sur cette période une durée d'intervention fixée à 8 jours. Les modalités tarifaires appliquées pour la facturation sont celles en vigueur à la date de signature de la convention puis, celles en vigueur à la date de chaque reconduction.

VU :

- le Code général de la fonction publique ;
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 26 juin 2017 adoptant les principes d'une convention de mise à disposition d'un ACFI ;
- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 17 avril 2020 modifiant les conventions de mise à disposition d'un ACFI (clauses de tacite reconduction) ;
- l'avis du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date des 20 juin 2017, 18 décembre 2018 et 14 mars 2023 soit du comité social territorial en date 7 novembre 2023 ;

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **décide** de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour assurer la mission d'inspection ;
- **autorise** le Président à signer la convention correspondante, les éventuels avenants ainsi que tous documents y afférents ;
- **s'engage** à prévoir budgétairement les crédits nécessaires pour financer cette dépense.

Point n°8 : REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1^{er} JANVIER 2024 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE « PREVOYANCE »

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 68, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

VU l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **prend acte** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Point n°9 : REVISION DES PARTICIPATIONS DU CENTRE HAUT-RHIN AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS POUR LES RISQUES « PREVOYANCE » ET « SANTE »

Il est rappelé que selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2012 relative à la participation de la Communauté de Communes au financement de la protection sociale complémentaire « santé » et « prévoyance » de ses agents ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 7 novembre 2023 ;

a) Pour le risque « prévoyance »

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance avec effet du 1^{er} janvier 2019 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 20 décembre 2012 susvisée et du 08 juillet 2020 ;

Compte tenu des augmentations annuelles successives des taux de cotisations depuis trois ans, et dans un but d'intérêt social, il est proposé de revaloriser la participation mensuelle actuelle en la portant de 20 € à 25 € par agent ou dans la limite de la cotisation mensuelle due par l'agent si cette dernière est inférieure à 25 €.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant mensuel de la participation du Centre Haut-Rhin au financement de la protection sociale complémentaire des agents, pour le risque « prévoyance », à 25 € par agent.
- **dit** que les crédits seront inscrits au BP 2024.

b) Pour le risque « santé »

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2012 susvisée ;

VU la délibération du 25 novembre 2021 décidant de la mise en place de services communs entre la Ville d'Ensisheim et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et validant le transfert des agents concernés par la mise en place desdits services de la Ville vers l'EPCI avec conservation de plein droit de leurs avantages sociaux ;

Compte tenu de l'augmentation significative des tarifs des contrats de complémentaire santé, il est proposé de revaloriser la participation mensuelle au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents et de maintenir, dans un but d'intérêt social, une modulation des montants de participation en prenant en compte la situation familiale.

Sont éligibles à une participation :

- les contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire ;
- le conventionnement avec Muta Santé pour les seuls agents de la Ville d'Ensisheim transférés au Centre Haut-Rhin dans le cadre de la mutualisation et dont l'adhésion est antérieure au 1^{er} janvier 2022.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant mensuel de la participation du Centre Haut-Rhin au financement de la protection sociale complémentaire des agents, pour le risque « santé », comme suit :
 - 29 € pour un agent seul
 - 34 € pour un agent avec enfant(s)
 - 37 € pour un couple
 - 45 € pour un couple avec enfant(s).
- **dit** que les crédits seront inscrits au BP 2024.

Point n°10 : PIG HABITER MIEUX 68

En date du 7 juin 2018, le Centre Haut-Rhin a validé son adhésion au Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux 68 », mis en place à l'initiative du Département du Haut-Rhin, en partenariat avec l'ANAH et les instances du territoire. Ce dispositif vise à lutter contre la précarité énergétique en mobilisant des aides financières à destination des propriétaires occupants et bailleurs souhaitant améliorer leur habitat.

De son côté, le Centre Haut-Rhin s'engage à participer à hauteur de 500 € par dossier à concurrence de dix dossiers par an maximum. Il s'agit de nos derniers dossiers sur ce fonds, le PIG étant remplacé à l'avenir par le fonds « Alsace Renov » (cf. conseil communautaire du 15 novembre 2023).

Quatre dossiers ont obtenu une réponse favorable de la part des services de l'Etat (ANAH et ASE) :

- Madame Patricia LEHMANN, domiciliée 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Ensisheim, pour un montant subventionnable de de 1 500. 00 € correspondant à l'isolation extérieure ;
- Monsieur Nicolas SCHAEFFER, domicilié 10 rue des Pâquerettes à Ensisheim, pour un montant pour un montant subventionnable de 5 160. 00 € correspondant à l'isolation extérieure et l'installation d'un poêle à bois ;
- Madame Patricia REYMANN, domiciliée 1 rue du Lohfeld à Munwiller, pour un montant pour un montant subventionnable de 1 500. 00 € correspondant à des travaux d'isolation des combles ;
- Monsieur Pascal CHEVRIER, domicilié 12 rue du Capitaine Pech à Ensisheim, pour un montant pour un montant subventionnable de 1 500.00 € correspondant à des travaux d'isolation de la maison.

A ce montant, il convient de rajouter pour chaque dossier, une aide de 1 000. 00 € du Département et de 500 € de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin. Ces versements seront effectués après achèvement des travaux et notification de la Direction Départementale des Territoires.

Les crédits sont inscrits au BP 2023. Il vous est proposé d'autoriser le Centre Haut-Rhin à verser ces aides.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **Décide** d'aider les dossiers de rénovation de Madame Patricia LEHMANN, domiciliée 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Ensisheim ; Monsieur Nicolas SCHAEFFER, domicilié 10 rue des Pâquerettes à Ensisheim ; Madame Patricia REYMANN, domiciliée 1 rue du Lohfeld à Munwiller ; Monsieur Pascal CHEVRIER, domicilié 12 rue du Capitaine Pech à Ensisheim.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Point n°11 : FONDS ALSACE RENOV

En date du 15 novembre 2023, le Centre Haut-Rhin a validé son adhésion au « Fonds Alsace Rénov » mis en place à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), qui vient remplacer le PIG « Habiter mieux ». Ce fonds, orienté vers la transition énergétique du parc de logements énergivores, vise à mieux accompagner les opérations de rénovation énergétique du parc privé par le biais d'aides financières de la Collectivité européenne d'Alsace aux propriétaires pour des projets de travaux.

De son côté, le Centre Haut-Rhin s'engage à participer à hauteur de 500 € par dossier à concurrence de dix dossiers par an maximum.

2 dossiers ont obtenu une réponse favorable de la part des services de l'Etat (ANAH et ASE) :

- Monsieur Anthony STOEBER, domicilié 16 rue du Capitaine Pech à Ensisheim, pour un montant de 14 575, 00 € correspondant à des travaux d'isolation extérieure et fenêtres ;
- Monsieur Lahcen AMALY, domicilié 3 rue des Marronniers à Ensisheim, pour un montant de 18 000. 00 € correspondant à l'isolation extérieure et des travaux de chauffage et sanitaires.

A ce montant, il convient de rajouter pour chaque dossier, une aide de 2 000 € de la CeA. Ces versements seront effectués après achèvement des travaux et notification de la Direction Départementale des Territoires.

Les crédits sont inscrits au BP 2023.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **décide** d'aider les dossiers de rénovation Monsieur Anthony STOEBER, domicilié 16 rue du Capitaine Pech à Ensisheim et de Monsieur Lahcen AMALY, domicilié 3 rue des Marronniers à Ensisheim.
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Point n°12 : COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétentes en matière d'urbanisme. Les évolutions proposées pour la **composition** de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de **liste nominative** des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Epervain et sa Région

- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - *En cours de désignation*
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - *En cours de désignation*
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur :

<https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand-Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit **avant le 20 janvier 2024**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2 ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2 ;

VU la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est ;

VU l'exposé des motifs figurant ci-dessus ;

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- décide d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand-Est.
- demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand-Est.

Point n°13 : SECURISATION DES ACCES EN MODES DOUX AUX ZONES D'ACTIVITES EST D'ENSISHEIM

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a aménagé 3 zones d'activités à l'Est d'Ensisheim : la ZA Passerelle 1, dont font partie Poulailon et THK, la ZA Passerelle 2 et le Parc d'Activité de la Plaine d'Alsace. Cet ensemble de zones est traversé par la RD 201 et la RD 2, qui est classée route à grande circulation.

En 2020, une nouvelle liaison routière a été créée entre le diffuseur autoroutier et le giratoire PAPA. En 2022, une boulangerie-restaurant Poulailon a été ouverte. Pendant ce temps, de nouvelles entreprises se sont implantées au PAPA et ont généré des flux importants de travailleurs.

Aujourd'hui, ces flux de travailleurs et de personnes souhaitant accéder en modes doux aux zones et au magasin Poulailon croisent des axes routiers très fréquentés. En effet, sur la RD2 entre le giratoire du PAPA et le diffuseur autoroutier, le trafic peut être estimé à environ 9 000 véhicules/jours et par sens (données 2019, avant l'ouverture de la nouvelle liaison). Entre le giratoire PAPA et le giratoire THK, le trafic est supérieur à 10 000 véhicules par jour et par sens.

Il est nécessaire de réaliser des aménagements de sécurité pour tenir compte de cette situation. Le bureau d'études Berest a été missionné pour réaliser une étude de sécurisation, qui comprend la mise en place de pistes cyclables en site propres en parallèle de la route départementale.

Pour rappel, ces sécurisations ont été visées au sein de notre schéma de mobilité douce adopté le 8 décembre 2022 et les dépenses liées au projet présenté ci-dessus ont été inscrites en investissement au sein du BP 2023.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **approuve** l'avant-projet établi par Berest,
- **autorise** le président à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération et à solliciter toutes les subventions nécessaires (DETR, ...)

Point n°14 : ZA OBERHERGHEIM – VENTE D’UN LOT AU SEIN DE LA FUTURE EXTENSION

Une demande de permis de construire (PC) va être prochainement déposée sur l’extension de la ZA d’Oberhergheim, dont les travaux de viabilisation commenceront au cours du 1^{er} trimestre 2024. Ce projet de PC concerne le déménagement de la pharmacie de M. GUHMANN, sise actuellement 7 Rue de Hirtzfelden à Oberhergheim et qui porte intégralement le projet, ainsi qu’une maison médicale devant accueillir dans un premier temps 2 médecins, 3 à terme.

Le projet prévoit également la construction d’un petit entrepôt de stockage à l’arrière du bâtiment en lieu et place de celui actuellement construit par M. GUHMANN sur la ZA « La Chapelle » de Niederentzen afin de rationaliser sa logistique et de rendre de l’activité sur la ZA de Niederentzen.

Ce projet est important en matière d’offre de santé pour l’ensemble de nos habitants du territoire car cela va permettre l’implantation dans l’immédiat de 2 nouveaux médecins, mais aussi l’extension de la pharmacie, trop à l’étroit à ce jour dans ses locaux actuels et donc pérenniser son activité.

Pour ce faire, un acte de vente interviendra avec la SCI GTEC, dont le siège se situe 22, rue des Vergers à 68127 OBERHERGHEIM et représentée par Monsieur Thomas GUHMANN, Gérant.

Le prix de vente est fixé à 155 421,82 €, taxe sur la valeur ajoutée incluse (cent cinquante-cinq milles quatre cents vingt et un euros et quatre-vingt-deux centimes).

La taxe sur la valeur ajoutée s’élève à 11 421,82 € euros (onze mille quatre cents vingt et un euros et quatre-vingt-deux centimes).

Le prix hors taxes s’élève donc à 144 000 € (cent quarante-quatre milles euros).

Il vous est proposé de céder le lot 1 de l’extension d’une surface de 32 ares au sein de l’extension de la ZA d’Oberhergheim à venir et dont l’arpentage est encore à réaliser. Il se peut que la surface évolue de quelques centiares et le prix de vente sera donc recalculé en fonction si besoin.

Cette surface est à détacher des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Nature	Contenance		
54	12	Terre	00	14	10
54	13	Terre	00	19	10
54	14	Terre	00	44	70
54	15	Terre	00	92	40
TOTAL			01	70	30

Face à l’envolée des taux d’intérêt bancaires et donc dans le but d’aider le porteur de projet à sécuriser cette opération d’intérêt général, il vous est proposé de voter la vente par anticipation avec les clauses suspensives supplémentaires suivantes :

1. Avant-projet de l’entreprise

Ce dernier a été validé et retenu par le Bureau Communautaire du 13 novembre 2023. Le porteur de projet doit s’engager à respecter au maximum l’esthétique générale du bâtiment tel que présenté. S’il devait être amené à être modifié, un nouvel AVP devrait être à nouveau présenté au Bureau Communautaire, pour validation.

2. Dépôt et autorisation du permis de construire

Si, dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente, le dossier de demande d'autorisation de permis de construire ne venait pas à être autorisé, le lot sera rétrocédé à la Communauté de Communes, sans frais pour elle, au prix d'achat indiqué ci-dessus.

3. Vente du local de stockage sur le lot 23 de la ZA de Niederentzen

En date du 29 juin 2021, la société GTEC représentée, par Monsieur Thomas GUHMANN a acquis le lot 23, situé au lieu-dit « Kapellenfeld » cadastré section 32 N°525/113, d'une surface de 6 ares et 52 centiares sur la ZA « La Chapelle » à Niederentzen pour y installer un entrepôt de stockage d'une surface de plancher d'environ 296 m². Dans le cadre du déménagement de sa pharmacie au sein de l'extension de la ZA d'Oberhergheim, il a été acté que M. GUHMANN s'engage, dans un délai de 5 ans à compter de la date de l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie délivrée par l'ARS, à vendre au bénéfice du Centre Haut-Rhin OU s'il en a personnellement l'occasion la vente directe par ses soins en faveur d'une activité productive. A titre d'information, le bâtiment est estimé à 500 000 € HT.

Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur. Le prix sera payable dès réception de l'attestation d'inscription au livre foncier.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

VU l'avis du Domaine en date du 5 décembre 2023,

- **DECIDE** de la vente du lot 1, d'une surface de 32 ares, située sur la commune d'Oberhergheim et dont l'arpentage est encore à réaliser (prix pouvant évoluer à la marge) à la SCI GTEC, représentée par Monsieur Thomas GUHMANN, dont le siège est situé 22 rue des Vergers à 68127 OBERHERGHEIM, au prix de 155 421,82 € TTC (cent cinquante-cinq mille quatre cents vingt et un euros et quatre-vingt-deux centimes) avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'elle souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération.
- **PREND ACTE** des clauses suspensives détaillées ci-dessus et qui seront ajoutées dans l'acte authentique de vente à intervenir ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte de vente à intervenir, étant précisé que les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

Point n°15 : ZA DU GRUNDFELD A MEYENHEIM (TRANCHE 2) – ACQUISITION FONCIERE

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités du Grundfeld à Meyenheim, le Centre Haut-Rhin a l'opportunité d'acquérir une surface de 53 ares et 90 centiares.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire, Monsieur SCHREIBER Mathieu, pour l'acquisition de trois parcelles situées sur la commune de Meyenheim et cadastrées comme suit :

LIEUDIT	SECTION	NUMERO	NATURE	CONTENANCE
Grundfeld	43	150	Terre	27 a 90 ca
Grundfeld	43	153	Terre	23 a 44 ca
Grundfeld	43	147	Terre	02 a 56 ca
TOTAL				53 a 90 ca

Le prix de vente a été fixé à 43 120,00 € HT (quarante-trois mille cent vingt euros hors taxes).
Le prix sera payable dès réception de l'attestation d'inscription au livre foncier.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

Vu l'avis du Domaine en date du 26 octobre 2023,

- **décide** de l'acquisition, en pleine propriété, de trois parcelles situées sur la commune de Meyenheim et cadastrées section 43 N°147, 150, 153, d'une surface totalisant 53 ares et 90 centiares, au prix de vente arrêté à 43 120,00 € HT (quarante-trois mille cent vingt euros hors taxes) à Monsieur SCHREIBER Mathieu, résidant au 12 rue de Hirtzfelden à REGUISHEIM (68890), avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'elle souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération.
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte d'achat à intervenir, étant précisé que les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.
- **précise** que les crédits seront inscrits au budget ZA9 2024 (ZA MEYENHEIM-Phase 2).

Point n°16 : ZA MEYENHEIM – PHASE 2 / INDEMNISATION D'UN EXPLOITANT AGRICOLE

Suite à l'acquisition des trois parcelles aux Consorts SCHREIBER dans le cadre de l'extension de la ZA de Meyenheim (cf. point précédent), il convient d'indemniser la SCEA HILBRUNNER, située à Réguisheim, qui est en charge de l'exploitation des terres concernées.

Le locataire est indemnisé pour le préjudice subi comme en matière d'expropriation, soit sur la base du Protocole signé entre les DGFIP du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et la Chambre d'agriculture d'Alsace, le 26 janvier 2023.

Les indemnités, qui seront versées au moment de la signature de l'acte de vente, sont ainsi détaillées dans le tableau ci-dessous :

SCEA HILBRUNNER										
Catégorie	Valeur Unitaire	Durée de capitalisation			Eviction	Suppléments			Libération rapide	Perte de fumures
		4	5	6		Destruct.	AOC ou BIO	JA		
Polyculture	14,52 €/a		X		72,60 €/a	-	-	-	14,52 €/a	6,86 €/a (terres et parcs)
Montant total à l'are Polyculture (terres et parcs)									93,98 €/are	

Les indemnités qui seront versées sont donc récapitulées comme telles :

- SCEA HILBRUNNER : 93,98 € x 53,90 ares = 5 065,52 € (cinq mille soixante-cinq euros et cinquante-deux centimes)

Un protocole d'accord (en PJ) qui récapitule les indemnités versées a été soumis à la SCEA HILBRUNNER.

Il est également précisé qu'un contrat de concession temporaire sera proposé pour signature à la SCEA HILBRUNNER. Il prendra effet au moment du changement de propriétaire, soit à la signature de l'acte authentique de vente.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **FIXE** le montant total des indemnités à verser qui se détail comme suit :
SCEA HILBRUNNER : 5 065,52 € (cinq mille soixante-cinq euros et cinquante-deux centimes)
La SCEA HILBRUNNER est gérée par Monsieur HILBRUNNER Christophe et le siège se situe au 14 rue de Hirtzfelden à 68890 REGUISHEIM.
- **AUTORISE** le Président à signer le protocole d'accord et le contrat de concession temporaire.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget ZA 9 2024 (ZA MEYENHEIM-Phase2).

Point n°17: MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ET REALISATION D'UNE NOUVELLE MAIRIE A MEYENHEIM – AVENANT N°1

La commune de Meyenheim, en lien avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, a pour projet de créer un groupe scolaire et périscolaire et de réaliser une nouvelle mairie. Pour rappel, le programme de cette opération consiste à bâtir un nouveau bâtiment aux emplacements actuels de la mairie et de l'école maternelle (mais en conservant le bâtiment des pompiers), qui va accueillir l'école maternelle et l'école élémentaire et un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de 60 places. L'actuelle école des filles va être réhabilitée pour accueillir la nouvelle mairie et une salle associative. Le Centre Haut-Rhin prend ainsi à sa charge les dépenses liées au périscolaire, qui relèvent de sa compétence.

Suite aux délibérations concordantes de la commune de Meyenheim et du Centre Haut-Rhin, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été signée le 16 février 2022.

En ce qui concerne une subvention susceptible d'être attribuée par l'Etat, à savoir le Fonds Verts, pour la réalisation d'une nouvelle mairie, il convient que la commune de Meyenheim dépose elle-même le dossier de subventions, avec l'assistance du Centre Haut-Rhin, et perçoive directement les fonds. L'article n°5.1 de la convention initiale « *Financement de l'opération* » est par conséquent modifié par l'avenant n°1 (joint en annexe).

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **donne** son accord pour la passation d'un avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Meyenheim,
- **autorise** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Meyenheim et tout document y afférent,
- **autorise** le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

Point 18 : MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – REHABILITATION DU BÂTIMENT COMMUNAL A MUNWILLER – AVENANT N°1

La commune de Munwiller, en lien avec le Centre Haut-Rhin, a pour projet de réhabiliter son bâtiment communal. Pour rappel, le programme de réhabilitation de ce bâtiment, qui accueille notamment la mairie, l'école communale et la salle communale, consiste notamment en une extension afin d'installer des toilettes handicapées. Une extension est aussi prévue pour la mise en place de vestiaires pour l'école.

Suite aux délibérations concordantes de la commune de Munwiller et du Centre Haut-Rhin, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été signée le 6 avril 2021.

Le programme d'opération est modifié, avec des travaux qui ne concernent que les locaux associatifs du bâtiment communal. Il est prévu en effet une mise aux normes d'accessibilité des toilettes (avec en outre la mise en place de nouvelles toilettes), la création d'une pièce de rangement, l'agrandissement du local office, la modification de la chaudière gaz (avec le regroupement des chaudières et la centralisation des circuits de chauffe) et la mise en place d'un élévateur pour l'accès à l'étage. Par conséquent, il est proposé la signature d'un avenant n°1 (joint en annexe), modifiant l'article n°2 de la convention initiale « *Programme des travaux, enveloppe financière prévisionnelle* ».

En ce qui concerne les subventions susceptibles d'être attribuées par l'Etat, à savoir la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou le Fonds Verts, il convient que la commune de Munwiller dépose elle-même les dossiers des subventions susmentionnées, avec l'assistance du Centre Haut-Rhin, et perçoive directement les fonds. L'article n°5.1 de la convention initiale « *Financement de l'opération* » est par conséquent également modifié par l'avenant n°1.

Après délibération,

VU le projet d'avenant n°1 présenté en annexe ;

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **donne** son accord pour la passation d'un avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Munwiller,
- **autorise** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Munwiller et tout document y afférent,
- **autorise** le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

Point 19 : GERPLAN – PROGRAMME D' ACTIONS 2024

La démarche GERPLAN est un outil stratégique d'orientation de la politique environnementale et d'aménagement des territoires de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA). La mise en œuvre d'actions qui en découlent fait l'objet d'un appel à projets annuel.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin est l'interlocutrice privilégiée de la CeA pour la mise en œuvre du GERPLAN et réalise à ce titre un recensement des actions portées par elle-même et/ou par les acteurs du territoire (communes, associations...).

Ainsi, la proposition du programme d'actions prévisionnel pour l'année 2024, présentée en annexe, reprend pour chaque action prévue dans le GERPLAN le montant estimatif à prévoir ainsi que l'aide attendue de la Collectivité Européenne d'Alsace et des co-financeurs.

La validation de ce programme par le Conseil de Communauté ainsi que par la CeA permettra d'engager ces actions.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **valide** le programme d'actions GERPLAN 2024 tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **autorise** le Président ou son représentant aux fins de solliciter les subventions correspondantes et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

Point 20 : ORDURES MENAGERES : TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Au 1^{er} janvier 2023, la collecte des déchets a évolué sur le territoire du Centre Haut-Rhin avec la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, la création d'une collecte de biodéchets en apport volontaire et l'adaptation de la fréquence de ramassage des ordures ménagères.

Pour mémoire, la collecte séparée des biodéchets est une obligation inscrite dans la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et qui instaure cette collecte séparée des biodéchets sur l'ensemble du territoire national au 1^{er} janvier 2024 au plus tard.

Ces évolutions ont conduit à l'adoption d'une nouvelle grille tarifaire en 2023.

Il est rappelé que la facture de la redevance incitative est composée comme suit :

- Une part fixe (forfait) ;
- Une part variable à l'utilisation des services ;
- Une part éventuelle pour des prestations diverses (ventes de produits, remplacement de bacs et pièces, services et prestation annexes...).

Au vu des premiers résultats de l'exercice 2023, les objectifs tant en termes de tonnages qu'en termes d'équilibre budgétaires devraient être atteints. Ainsi, il est proposé de maintenir l'ensemble des tarifs 2023 pour l'année 2024.

La commission Gestion et valorisation des déchets du 28 octobre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

Après délibération,

VU l'avis favorable de la commission Gestion et valorisation des déchets du 28 octobre 2023,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **approuve** les tarifs de la redevance incitative en annexe à compter du 1^{er} janvier 2024 (identique au tarif 2023).

Point 21 : DIVERS

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu jeudi 8 février 2024 à Meyenheim

Michel HABIG : « Il s'agit de notre dernier conseil de l'année. Je veux en profiter pour vous remercier pour tout le travail accompli ces 12 derniers mois. Je remercie également les services qui ont bien travaillé dans un contexte de plus en plus difficile. Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Michel HABIG, Président, clôt la séance à 20h05 et remercie les conseillers délégués pour leur participation.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin Séance du 7 décembre 2023

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétences au Président
- Point 04** - Attribution du marché des assurances
- Point 05** - Ouverture anticipée des crédits d'investissement
- Point 06** - Tarifs intercommunaux 2024
- Point 07** - Mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin
- Point 08** - Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
- Point 09** - Révision des participations du Centre Haut-Rhin au financement de la protection sociale complémentaire des agents pour les risques « prévoyance » et « santé »
- Point 10** - PIG « habiter mieux 68 »
- Point 11** - Fonds Alsace Renov
- Point 12** - Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de l'artificialisation des sols
- Point 13** - Sécurisation des accès en modes doux aux zones d'activités Est d'Ensisheim
- Point 14** - ZA Oberhergheim : vente par anticipation du Lot 1 de l'extension en cours d'aménagement dans le cadre d'un projet de pharmacie et de cabinet médical
- Point 15** - ZA du Grundfeld à Meyenheim (tranche 2) – acquisition foncière
- Point 16** - ZA Meyenheim – phase 2 – indemnisation d'un exploitant agricole
- Point 17** - Maîtrise d'ouvrage déléguée – construction d'un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim – avenant n°1

Point 18 - Maîtrise d'ouvrage déléguée – réhabilitation du bâtiment communal à Munwiller – avenant n°1

Point 19 - GERPLAN – programme d'actions 2024

Point 20 - Ordures ménagères : tarifs redevance incitative au 1^{er} janvier 2024

Point 21 - Divers

Communes	Délégués	Procuration à	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	ELMLINGER Carole		
	KREMBEL Philippe	HABIG Michel	
	COADIC Gabrielle		
	HEGY Patrice		
	MISSLIN Christine		
	FISCHER Gilles	Arrivé au point 5	
	SCHMITT Muriel	COADIC Gabrielle	
	BRUYERE Jean-Pierre		
	KLUPS Marie-Josée		
	MARETS Patric	HEGY Patrice	
	REBOUL Stéphanie	BRUYERE J-Pierre	
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	HOLLER Jean-Luc		
	GUTLEBEN Cécile		

MUNWILLER	REYMANN Léonard		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	FARINHA Stéphanie		
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain		
	RIETSCH Marie Gabrielle		
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
REGUISHEIM	PAULUS Frank		
	MEYER Sabine	PAULUS Frank	
	SCHMITT Yannick	Excusé	